

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0442**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0442**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain située rue Boileau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération du Conseil n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil du 10 octobre 2006.

Par délibération du Conseil n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de création de la ZAC du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

Préalablement à son acquisition par l'OPH est Métropole habitat (EMH), l'OPH du Rhône a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain située rue Boileau à Saint Priest.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC du Triangle, le tracé de la rue Boileau est modifié par l'OPH du Rhône pour être, à terme, connecté directement sur la future avenue Georges Pompidou.

Cette partie de l'assiette de la rue Boileau, d'une surface de 220 mètres carrés (identifié DP 25 sur le plan ci-annexé), qui appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain, doit être intégrée aux espaces extérieurs de la résidence Abbé Pierre de EMH, et aménagée dans le cadre des travaux de résidentialisation prévus pour cette résidence à partir de fin octobre 2015.

L'OPH du Rhône a réalisé, dès l'automne 2014, des travaux de dévoiement partiel du tracé de la rue Boileau. Cette voie est d'ores et déjà redressée mais continue de se connecter avec la rue Cité de l'Abbé Pierre pour le moment.

Cette phase intermédiaire est nécessaire afin de :

- libérer l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau en vue de son déclassement,
- permettre à EMH de réaliser fin octobre 2015 ses travaux de résidentialisation en intégrant les 220 mètres carrés susmentionnés qui lui seront cédés par la Métropole de Lyon et, ce faisant, libérer l'emprise qui doit être cédée à l'OPH du Rhône pour l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou,
- permettre à l'OPH du Rhône d'aménager l'avenue Georges Pompidou en 2016 après acquisition de l'emprise libérée auprès de EMH.

Les travaux réalisés à l'automne 2014 par l'OPH du Rhône comprenaient :

- le dévoiement des réseaux Gaz et Basse Tension par les concessionnaires,
- la réalisation d'une nouvelle structure de chaussée et des revêtements de surface sur l'emprise du nouveau tracé de la rue Boileau, ainsi qu'un raccordement provisoire de son ancien tracé dans l'attente de l'aménagement de l'avenue Georges Pompidou.

En accord avec EMH, futur acquéreur de l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau :

- le réseau d'eaux usées a été maintenu sous l'emprise de 220 mètres carrés car il est en antenne,
- le réseau France Télécom a été maintenu sous l'emprise de 220 mètres carrés car les chambres de maintenance de ce réseau sont extérieures à cette emprise.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Une enquête publique, par suite d'un arrêté métropolitain n° 2015-03-27-R-0270 du 27 mars 2015, s'est déroulée du 26 mai 2015 au 10 juin 2015.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement.

En outre, la cession des 220 mètres carrés déclassés entre la Métropole et EMH interviendra au 1er trimestre 2016 et afin de ne pas retarder l'opération de résidentialisation, il est proposé d'autoriser d'ores et déjà EMH à engager les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat l'emprise de 220 mètres carrés située rue Boileau.

2° - Intègre cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

3° - Autorise l'OPH est Métropole habitat à réaliser les travaux de résidentialisation sur l'emprise des 220 mètres carrés située rue Boileau sans attendre la cession qui interviendra d'ici mars 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.